

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2019

* * * * *

N° 3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau Communautaire des 19 septembre, 10 octobre, 24 octobre et 07 novembre 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

N° 2019 – 221 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET ABONNEMENT LOGICIEL DE SMART GLOBAL PRIVACY SOLUTIONS

Devant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de disposer d'un logiciel d'aide à la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et considérant l'offre de la Société SMART GLOBAL PRIVACY FRANCE, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de service et abonnement à l'entreprise **SMART GLOBAL PRIVACY FRANCE - 33 rue Galilée - 75116 PARIS** pour un montant de 1 900.00 €HT à compter du 29/11/2019 pour une durée de 1 an.

N° 2019 – 222 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES – AVENANTS AU MARCHE N° 18WC02308

Vu le marché n° 18WC023, en date du 25 avril 2018, relatif aux travaux de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes et plus précisément le lot 8 : Ventilation, conclu avec la Société GRANGE PLOMBERIE – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 12 638,95 €H.T., considérant qu'il a été nécessaire au cours du chantier, de réajuster certaines prestations prévues au marché initial, entraînant une moins-value de 116,20 € H.T., **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 18WC02308 - Lot 8 : Ventilation, à intervenir avec la Société GRANGE PLOMBERIE pour un montant de -116,20 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 223 - MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU STADE EQUESTRE LOTS 1 ET 2 – MARCHE N° 19W055

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} juillet 2019 au BOAMP pour le lancement d'une consultation décomposée en deux lots concernant l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts du stade équestre : lot 1 : Tracteur agricole, lot 2 : Tonne à lisier, considérant qu'à l'issue de cette consultation, dont la remise des offres était fixée le 22 juillet 2019 : - 4 entreprises ont remis une offre dans les délais, pour le lot n° 1 : Dionnet et Gorse, MCDA, Norematt et Tissier, - 3 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 2 : Dionnet et Gorse, MCDA et Tissier, après analyse et au vu des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer le lot n° 1 – Tracteur agricole à l'entreprise DIONNET et GORSE (Beaumont-les-Randan) pour un montant de 58 800 €TTC, - d'attribuer le lot n° 2 – Tonne à

lisier à l'entreprise DIONNET et GORSE (Beaumont-les-Randan) pour un montant de 15 600 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 224 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Considérant que la Ligue de l'Enseignement avec l'opération « Lire et faire lire » souhaite développer le plaisir de lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants avec l'intervention de lecteurs bénévoles, considérant que la volonté de cette opération est de faire découvrir la lecture plaisir aux enfants inscrits dans les structures « petite enfance » gérées par Vichy Communauté, considérant que ces interventions sont mises en place à titre gratuit par la Ligue de l'Enseignement, **il a été décidé** de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la réalisation d'intervention à titre gratuit, dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire » dans les structures suivantes : multi-accueil « Les Moussaillons », multi-accueil « Les Garets » et multi-accueil « Le Bout'en Train ».

N° 2019 – 225 - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU POLE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST – N° 16ACW21 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2 – N° 19WC095 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE (PHASES PRO A AOR)

Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur urbaine du Pôle Loisirs et Tourisme de Saint-Yorre – Abrest au groupement conjoint représenté par le Cabinet AXE SAONE (mandataire), sis 17 quai Fulchiron 69005 LYON / Sarl BIOTEC / ALLIANCES / NOX INGENIERIE, vu le marché subséquent N° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement en vue de la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Yorre et Abrest, ainsi que de six avant-projets notifié en date du 5 octobre 2016, vu la procédure de passation en marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, transmise au Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine, phases PRO à AOR pour le secteur du pôle Loisirs de Saint-Yorre / Abrest, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'approuver l'attribution du marché subséquent n° 2 au groupement conjoint représenté par le Cabinet AXE SAONE (mandataire) / Sarl BIOTEC / ALLIANCES, pour un montant global de 216 662.16 €TTC, réparti ainsi : - solution de base : mission de maîtrise d'œuvre pour les phases PRO à AOR Secteur du Pôle Loisirs Saint-Yorre / Abrest : 180 318.00 €TTC, - mission complémentaire : Ordonnancement Pilotage et Coordination : 36 344.16 €TTC.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché subséquent.

N° 2019 – 226 - BELLERIVE SUR ALLIER – BOUCLE DES ISLES – RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC M. ET MME SERGE DEVAUX

Vu la convention de mise à disposition de terrain dont bénéficient Monsieur et Madame Serge DEVAUX, relative aux parcelles AP 444 en partie, AP 445 en partie et AP 446 en partie situées « Les Isles » à Bellerive sur Allier, à compter du 11 mars 2019, considérant le souhait

de Monsieur et Madame Serge DEVAUX de pouvoir résilier ladite convention à compter du 16 septembre 2019 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, **il a été décidé** de résilier au 16 septembre 2019, la convention administrative bénéficiant à M. et Mme Serge DEVAUX pour l'utilisation et l'exploitation des parcelles susmentionnées, sans versement d'indemnité ni d'une part ni de l'autre.

N° 2019 – 227 - ACCORD-CADRE N° 16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSES - BILLY
ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 2 – N° 19WC096 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE (PHASES PRO A AOR)

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Germain-des-Fossés / Billy, au groupement conjoint représenté par l'agence TER (mandataire), sise 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS / BRL INGENIERIE / A et CETERA / TRANSITEC, vu le marché subséquent n° 1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base loisirs-nature de Saint-Germain-des-Fossés et Billy et de cinq avant-projets notifié en date du 19 août 2016, vu la procédure de passation en marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, transmise à l'agence TER, mandataire du groupement, pour la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés / Billy, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par l'agence TER, mandataire du groupement conjoint, cette dernière apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** d'approuver l'attribution du marché subséquent n° 2 au groupement conjoint représenté par l'agence TER (mandataire) / BRL INGENIERIE / A et CETERA / TRANSITEC, pour un montant global de 95 450,00 € HT soit 114 540,00 € TTC.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché subséquent.

N° 2019 – 228 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE AU RAM COMMUNAUTAIRE

Considérant que l'offre formulée par « La Compagnie du Bateleur » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec « La Compagnie du Bateleur » pour la réalisation de deux représentations du spectacle « Les Bambou valises » le 10 décembre 2019, pour les enfants fréquentant le Relais d'assistants maternels communautaire pour un montant de 650 €

N° 2019 – 229 – STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT DE LA PARTIE SINISTREE A LA SUITE DE L'INCENDIE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHÉ N° 19WC006 – AVENANT N° 1

Vu la décision n° 2019-15 du 17 janvier 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 19WC006 au groupement solidaire CABINET D'ARCHITECTURE ALVERGNAT (mandataire) / Cyrille MARINIER / IGETEC / SECOB, sis 10 Avenue Aristide Briand – 03200 VICHY, pour un montant total de 140 000,00 € HT, considérant qu'il a été décidé de décomposer la réalisation des travaux en 2 phases : - phase n° 1 : salle cardio, salle fitness, zone de circulation, vestiaires hommes et femmes, ensemble clos et couvert (toiture et façades), et - phase n° 2 : espace détente (sauna, hammam, bains froids) et escaliers de secours, considérant également que la mission EXE, non prévue initialement, est nécessaire

pour la réalisation de ce projet dans sa globalité, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 19WC006 pour un montant de 19 500,00 €HT soit 23 400,00 €TTC pour confier la mission EXE au **CABINET D'ARCHITECTURE ALVERGNAT (mandataire) - 10/12 Avenue Aristide Briand - 03200 VICHY** et ses 3 cotraitants : **Cyrille MARINIER, IGETEC et SECOB.**

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 230 - RECOURS CONTENTIEUX FORMES CONTRE DES DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DES PLU - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 840 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours contentieux au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme totale de 3 840 € par correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d'un montant total de 3 840 €

N° 2019 – 231 - REFERE EXPULSION – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU BIOPARC A HAUTERIVE – ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 350 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu la décision n° 2019-210 du 28 août 2019, d'ester en justice pour intenter une procédure de référé expulsion à l'encontre des gens du voyage installés illégalement sur le domaine public communautaire, vu le marché n° 18W_128 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société SMACL Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2019, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce contentieux par SMACL Assurances au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 350 € par SMACL Assurances correspondant aux frais d'huissier de justice (à hauteur du barème de remboursement), **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL Assurances d'un montant de 350 €

N° 2019 – 232 – PRESTATION D'AUDIT DE SECURITE SUR LE NOUVEL ACCES INTRANET – SOCIETE SSL247

Devant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de vérifier la sécurité d'un nouvel applicatif destiné à offrir un intranet/extranet aux agents de la collectivité (test d'intrusion sur l'url <https://intranet.vichy-communaute.fr>) et considérant les offres des sociétés SSL247, ACE SERVICE et les critères de jugement, **il a été décidé** de confier la prestation d'audit à la **Société SSL247 - 87 Rue Nationale – 59800 LILLE** pour un montant de 5 340.00 €TTC.

N° 2019 – 233 – CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION ET DU STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DU GUEGUE – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Considérant la réflexion en cours sur l'opportunité de continuer l'exploitation de l'ISDND du GUEGUE dans le cadre d'une délégation conjointe du service public avec le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), **il a été décidé** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de de l'ISDND du

GUEGUE dans le cadre d'une délégation conjointe du service public avec le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

N° 2019 – 234 – ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES POUR LE LOGICIEL DE GESTION DE L'EAU ET FONCTIONNALITES ASSOCIEES – MARCHE N° 19W056

Considérant la nécessité de disposer d'une base de données commune des abonnés dans le cadre de la facturation des services de l'eau, considérant la solution déjà installée et éprouvée pour la gestion de l'assainissement collectif, considérant l'intérêt économique et technique à recourir au même prestataire que celui du logiciel de gestion de l'assainissement collectif, considérant la consultation réalisée auprès du prestataire actuellement titulaire du contrat de gestion de l'assainissement collectif, après négociation de son offre et au vu des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'acquisition de modules complémentaires pour le logiciel de gestion de l'eau et des fonctionnalités associées pour un montant de 57 045 €HT et de 44 345 €HT pour la maintenance sur 5 ans soit 101 390.00 €HT au total, à INCOM, 53 rue de Strasbourg, 14200 HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 235 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES D'INITIATION À LA PERCUSSION AFRICAINE

Considérant que l'offre formulée par l'association « Wa-Zingou » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat d'engagement avec l'association « Wa-Zingou » pour la réalisation de cinq séances d'initiation à la percussion africaine pour les enfants le multi-accueil « Robert Debré » pour un montant de 381,10 €

N° 2019 – 236 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19W097 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DE LA RN 2009 DANS LA TRAVERSEE DU BOURG DE BILLY – PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27 août 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet les aménagements paysagers des abords de la RN 2009 dans la traversée du bourg de Billy, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées, à savoir : ID VERDE (03100), SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63500), TERIDEAL – TARVEL (69747), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société TERIDEAL - TARVEL apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché de travaux à la **Société TERIDEAL – TARVEL / 90 Avenue André Citroën / CS 60009 / 69747 GENAS** pour un montant total de 59 853,33 €HT soit 71 823,99 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 237 – ABREST – IMPASSE DU VIEUX PORT – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE

Considérant sur la commune d'Abrest, impasse du Vieux Port, l'existence de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AE 498, considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le propriétaire de cette parcelle la convention de servitude correspondante, **il a été décidé** de conclure la convention de servitude pour le

passage et l'entretien d'un réseau d'eaux pluviales au profit de Vichy Communauté, avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AE 498 située impasse du Vieux Port à Abrest et ce, à titre gratuit.

N° 2019 – 238 – AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES N° 19WC00303 – AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN ET 19WC04703 – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE

Vu les marchés référencés : - 19WC00303 : Aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain sur la commune de Cusset, - 19WC04703 : Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Alsace Lorraine, attribués respectivement le 07 février 2019 et le 30 avril 2019 à la Société LANTANA TREYVE PAYSAGES, considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Cusset rendu le 16 avril 2019 qui prononce la cession de la Société LANTANA TREYVE PAYSAGES au profit de la Société TREYVE PAYSAGE, située Route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET et considérant l'obligation de signer un avenant de transfert afin de réaliser la cession et transférer ainsi tous les droits et obligations à la Société TREYVE PAYSAGES, **il a été décidé** de conclure deux avenants de transfert des marchés 19WC00303 : Aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain sur la commune de Cusset et 19WC04703 : Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Alsace Lorraine.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 239 – BELLERIVE-SUR-ALLIER – SPORTING CLUB TENNIS - PARCELLE AI 136 –ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Vu le courrier en date du 25 mars 2019 du Cabinet de géomètre FONVIEILLE, chargé par la Société ENEDIS d'informer la Communauté d'Agglomération de son souhait de procéder à l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires, dans le cadre d'un nouveau branchement pour la commune de Bellerive-sur-Allier, considérant que ces travaux sont réalisés notamment sur la parcelle AI 136 située à Bellerive-sur-Allier, appartenant à Vichy Communauté, considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude au profit de la Société ENEDIS, pour l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle AI 136 située à Bellerive-sur-Allier, pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus et ce, à titre gratuit.

N° 2019 – 240 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER ET AGGLOMERATION VICHYSOISE » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE LOISIRS « LE PETIT PRINCE » A BELLERIVE-SUR-ALLIER - ANNULATION DE LA DECISION N° 2019-216

Vu la décision n° 2019-216 du 02 septembre 2019 prévoyant initialement la conclusion de 3 conventions avec les associations suivantes, « Les Deux Bonjours », le « Club de gymnastique volontaire de Vichy – Bellerive-sur-Allier » et le « Club de la retraite sportive de Bellerive-sur-Allier et Agglomération Vichyssoise » pour la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du centre de loisirs « Le Petit Prince » à Bellerive-sur-Allier et

correspondant à la salle de restauration et aux toilettes du bâtiment préfabriqué, à compter du 02 septembre 2019 et jusqu'au 26 juin 2020, considérant que désormais seule l'Association « Club de la retraite sportive de Bellerive-sur-Allier et Agglomération Vichyssoise » souhaite occuper les locaux sus-désignés, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces changements, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n° 2019-216 du 02 septembre 2019, par la présente et d'établir avec l'Association « Club de la retraite sportive de Bellerive-sur-Allier et Agglomération Vichyssoise » et avec la commune de Bellerive-sur-Allier, une convention d'occupation privative du domaine public, à compter du 02 septembre 2019 et jusqu'au 26 juin 2020, aux termes de laquelle cette association est autorisée à occuper des locaux situés dans l'enceinte du centre de loisirs « Le Petit Prince » à Bellerive-sur-Allier et correspondant à la salle de restauration et aux toilettes du bâtiment préfabriqué, et ce à titre gratuit, compte tenu de l'activité de l'association.

N° 2019 – 241 – BELLERIVE-SUR-ALLIER – SPORTING – CHALET – SITE D'ACCROBRANCHE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MONSIEUR VICTORIANO LUIS GONZALEZ

Vu l'acquisition par Vichy Communauté le 26 septembre 2019 d'une partie du Sporting Tennis situé à Bellerive-sur-Allier, comprenant notamment un chalet cadastré AI 128, considérant de première part, que Monsieur Victoriano Luis GONZALEZ a été chargé depuis plusieurs années de l'exploitation de l'accrobranche sur le site du Sporting Tennis à Bellerive-sur-Allier, et notamment durant cette dernière période estivale, de seconde part, que ce dernier occupe actuellement le chalet sus-désigné et de troisième part, qu'il a déclaré ne pas avoir conclu de convention concernant cette occupation avec le précédent propriétaire et ne pas bénéficier d'un quelconque titre à ce sujet, considérant que Monsieur GONZALEZ démontrera à ses frais l'ensemble du matériel présent sur le site et ce, au plus tard, le 3 novembre 2019, considérant la demande de Monsieur GONZALEZ auprès de Vichy Communauté de pouvoir continuer à occuper le chalet sur une très courte période et l'emplacement de l'accrobranche (sans le matériel) jusqu'à son prochain déménagement, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation rendue nécessaire pour les opérations de démontage de matériel, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur Victoriano Luis GONZALEZ, une convention d'occupation privative du domaine public relative au chalet et à l'emplacement de l'accrobranche (sans le matériel) situés sur le site du Sporting Tennis à Bellerive-sur-Allier, à compter rétroactivement du 26 septembre 2019 jusqu'au 3 novembre 2019, et ce, à titre gratuit.

N° 2019 – 242 – ANNULEE

N° 2019 – 243 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE AU POLE MULTI-ACCUEIL DES GARETS

Considérant que l'offre formulée par la Compagnie « La Balançoire » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Compagnie « La Balançoire » pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Sable doux » le 9 décembre 2019, pour les enfants fréquentant le multi-accueil et le relais d'assistants maternels des Garets pour un montant de 694 €

N° 2019 – 244 – REFERE EXPULSION – AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DANS LA ZONE D’ACTIVITE DU BIOPARC A HAUTERIVE – ACCEPTATION D’INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 800 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu la décision n° 2019-210 du 28 août 2019 d’ester en justice pour intenter une procédure de référé expulsion à l’encontre des gens du voyage installés illégalement sur le domaine public communautaire, vu le marché n° 18W_128 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société SMACL Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2019, considérant l’acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce contentieux par SMACL Assurances au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement de la somme de 800 € par SMACL Assurances correspondant aux frais d’avocat (à hauteur du barème de remboursement), **il a été décidé** d’accepter le remboursement de SMACL Assurances d’un montant de 800 €

N° 2019 – 245 – RECOURS CONTENTIEUX FORME PAR M. BOUSSANGES CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU D’ESPINASSE VOZELLE - ACCEPTATION D’INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1 020 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1^{er} juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l’acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d’une somme de 1 020 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant aux honoraires d’avocat, **il a été décidé** d’accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d’un montant de 1 020 €

N° 2019 – 246 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT R – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE DSC - ANNULATION DE LA DECISION N° 2019-184

Vu la décision n° 2019-184 du 11 juillet 2019 prévoyant initialement la conclusion d’un bail de courte durée avec la Société DSC pour la location du lot R de la pépinière de l’Atrium à Vichy, afin d’exercer l’activité « de stratégie, communication et gestion d’athlètes », considérant qu’une erreur s’est glissée dans cette décision, sur la surface du local qui est de 18,19 m² et non de 22,55 m², ce qui a une incidence également sur le montant du loyer mensuel à verser par la Société « DSC », considérant qu’il y a lieu de rectifier cette erreur, **il a été décidé** d’annuler et de remplacer la décision n° 2019-184 du 11 juillet 2019, par la présente et de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l’article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société à responsabilité limitée à associé unique « DSC », à compter du 15 juillet 2019 et jusqu’au 14 mars 2020, pour l’occupation du lot R de la pépinière de l’Atrium à Vichy, d’une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d’un loyer mensuel de 197,06 €H.T., plus les charges.

N° 2019 – 247 – BELLERIVE SUR ALLIER – SPORTING TENNIS EQUIPEMENTS TENNISTIQUES – CONVENTION D’OCCUPATION AU PROFIT DE L’ASSOCIATION SPORTING VICHY-BELLERIVE TENNIS

Considérant l’accord de Vichy Communauté pour établir une convention d’occupation du domaine public au profit de l’association Sporting Vichy-Bellerive Tennis, à compter rétroactivement du 26 septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2021, **il a été décidé** de conclure avec l’association Sporting Vichy-Bellerive Tennis, pour l’exercice de ses activités

d'intérêt général, une convention d'occupation privative du domaine public concernant sur la commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700), 2 avenue de la République, les installations suivantes : 3 courts de tennis couverts, 13 courts extérieurs, un court bulle, des tribunes. La convention est consentie à titre gratuit.

N° 2019 – 248 – SAINT-YORRE – RUE DE LA VERRERIE – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE DESIAGE STOCKAGE LOGISTIQUE DSL

Considérant le souhait de la société à responsabilité limitée à associé unique « Desiage Stockage Logistique DSL » de pouvoir occuper l'auvent du site de l'ancienne verrerie située rue de la Verrerie à Saint-Yorre, pour une durée de trois mois ferme à compter de la date de signature du bail, pour répondre à un besoin temporaire de stockage en lien avec l'activité de ladite société, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société à responsabilité limitée à associé unique « Desiage Stockage Logistique DSL », pour une durée de trois mois ferme à compter de la date de signature dudit bail, pour l'occupation de l'auvent du site de l'ancienne verrerie à Saint-Yorre, d'une superficie de 1 250 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 250 €H.T.,

N° 2019 – 249 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 112 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Vu la proposition du 02/10/2019 présentée par la Banque Postale, à la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 112 000 euros et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, considérant que pour financer le programme d'investissement 2019 du budget annexe Aéroport de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 établie par La Banque Postale, **il a été décidé** de souscrire un crédit d'un montant de 112 000 euros auprès de **La Banque Postale**, destiné à financer le programme d'investissements 2019 du Budget Annexe Aéroport de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 15 ans, taux d'intérêts : taux fixe de 0.68 %, base de calcul intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours, périodicité des échéances : trimestrielle, mode d'amortissement : constant, date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date, score Gissler : 1A. Un remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les conditions fixées à l'article 16 du contrat de prêt. Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. La collectivité s'engage à régler toutes sommes dues au titre de la convention de crédit et notamment une commission d'engagement de 200 € qui sera réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds.

La présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 250 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE »

Considérant la demande de l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » d'occuper de nouveau la boutique attenante au Relais de la Loge, propriété de Vichy Communauté située sur le site

de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite association, **il a été décidé** de conclure avec l'association «LAPRUGNE VOL LIBRE» une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2019, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25,87 €

N° 2019 – 251 - 16 AVENUE JOSEPH MONAT - LE MAYET DE MONTAGNE – REZ-DE-CHAUSSEE – BAIL PROFESSIONNEL MESDAMES EMILIE JALLET, SONIA PELON LAGARDE ET AUDREY GILI

Considérant le souhait de Mesdames Emilie JALLET, Sonia PELON LAGARDE et Audrey GILI de pouvoir continuer à occuper ce local, afin d'exercer les activités d'infirmière et d'ostéopathe, considérant le souhait de Mesdames Emilie JALLET, Sonia PELON LAGARDE et Audrey GILI d'occuper également un autre local de 6 m² afin de stocker le matériel nécessaire à leurs activités professionnelles, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de souscrire un bail professionnel, avec Mesdames Emilie JALLET, Sonia PELON LAGARDE et Audrey GILI, respectivement infirmières et ostéopathe, à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2025, pour l'occupation de deux locaux sis au rez-de-chaussée du 16 avenue Joseph Monat au Mayet de Montagne, d'une superficie respective de 20 m² et de 6 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant net de 124,50 € plus les charges. Ce loyer se répartit ainsi qu'il suit : local de 20 m² : 94,50 € et local de 6 m² : 30,00 € En outre, le loyer et les charges seront divisés en quotes-parts égales par locataire à savoir : 41,50 € par mois concernant le loyer et 15,00 € par mois concernant les charges. Si une ou plusieurs locataires, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'impossibilité de payer le loyer et/ou les charges, les autres co-contractantes seront solidaires dudit paiement. De surcroît, en cas de départ d'une ou plusieurs locataires, le ou les locataires restants devront assumer la quote-part du loyer et des charges du ou des locataires partants. Les départs éventuels seront constatés aux termes d'un avenant au bail.

N° 2019 – 252 - 26 RUE DEGOULANGE AU MAYET DE MONTAGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – AGENCE D'INTERIM RANDSTAD

Considérant la demande de l'agence d'intérim RANDSTAD d'occuper, les mardis après-midis, le bureau n° 1 de la Maison des Services, propriété de Vichy Communauté située au Mayet-de-Montagne, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite agence, **il a été décidé** de conclure avec l'agence d'intérim RANDSTAD une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 5 novembre 2019, concernant le bureau n° 1 de la Maison des Services, 26 rue Dégoulange au MAYET DE MONTAGNE, et ce, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 45,00 €

N° 2019 – 253 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – RUE RHIN ET DANUBE ET RUE RAVY – BRETON – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES

Considérant sur la commune de Bellerive-sur-Allier, rue Rhin et Danube et rue Ravy-Breton, l'existence de passage de canalisations : d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AL 516 et uniquement d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AL 513 et AL 621, considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec les

propriétaires de ces parcelles les conventions de servitude correspondantes, **il a été décidé** de conclure les conventions de servitude pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec les propriétaires des parcelles cadastrées AL 513, AL 516 et AL 621 situées rue Rhin et Danube et rue Ravy-Breton à Bellerive-sur-Allier et ce, à titre gratuit.

N° 2019 – 254 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – STADE AQUATIQUE – INCENDIE – SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2018 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT FACTURE HONORAIRES EXPERT

Vu l'incendie survenu le 9 septembre 2018, sur le bâtiment du stade aquatique sis Les Dollots - Chabannes Basses - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, engendrant diverses dégradations (spa, ascenseur, portes, ...), vu le mandat intervenu entre Vichy Communauté et le Cabinet d'expertise Lionel CHAUVIN sis Villa Rose Mont rue Michel de l'Hospital 63140 CHATEL GUYON sollicitant l'intervention de celui-ci afin de représenter Vichy Communauté dans ce sinistre, vu la facture d'honoraires du Cabinet d'expertise Lionel CHAUVIN en date du 30 juin 2019, considérant le remboursement de GRAS SAVOYE d'un montant de 17 100 € correspondant au montant de la facture présentée par le Cabinet d'expertise Lionel CHAUVIN, **il a été décidé** d'accepter de GRAS SAVOYE le remboursement de cette facture d'un montant de 17 100 €, venant en déduction du montant de l'indemnité différée à intervenir à la fin des travaux.

N° 2019 – 255 - VICHY – POINT INFORMATION JEUNESSE – SINISTRE DU 14 MAI 2019 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 14 mai 2019 sur un skydome, à la suite d'une chute d'une barre de store, considérant qu'à la suite du recours effectué par GRAS SAVOYE auprès de la MACIF, d'accepter la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 1 033,68 € correspondant au montant des réparations, **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 1 033,68 €

N° 2019 – 256 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19W098 – VERIFICATION ET REMPLACEMENT DES RESERVOIRS PRESSION A VESSIE DANS LES STATIONS DE POMPAGE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS – GROUPEMENT DE COMMANDES – PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 18 septembre 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la vérification et le remplacement des réservoirs pression à vessie dans les stations de pompage pour l'arrosage des espaces verts, dans le cadre d'un groupement de commandes, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 1 seule offre a été réceptionnée, à savoir la Société IH FLUIDES (03200), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société IH FLUIDES apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la **Société IH FLUIDES - 145 bis Avenue des Graviers - 03200 ABREST pour un montant total de 11 007,00 € HT soit 13 208,40 € TTC décomposé comme suit** : pour Vichy communauté : 2 361,00 € HT, pour Vichy : 6 222,00 € HT et variante exigée : contrôle réglementaire de compteurs volumétriques : 2 424,00 € HT. Mandat est donné au Conseiller Délégué de la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 257 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE D'ASCENSEURS, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES POUR LA VILLE DE CUSSET DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES VICHY COMMUNAUTE (COORDONNATEUR), VICHY ET CUSSET - MARCHE N° 19C035

Vu la consultation réalisée dans le cadre du groupement de commandes Vichy Communauté (Coordonnateur), Vichy et Cusset pour la maintenance, entretien et dépannage des ascenseurs, monte-charges, plates-formes PMR, portes automatiques piétonnes, portes sectionnelles, portails et barrières automatiques de leurs sites, considérant qu'à la date de remise des offres, les cinq mêmes entreprises (ORONA – KONE – SCHINDLER – OTIS – AMS) ont répondu au lot 1 – Vichy Communauté et Vichy et au lot 2 – Cusset, considérant les critères et le rapport d'analyse des offres, pour le lot 2 - Cusset présenté en Commission marchés du groupement de commandes le 17 octobre 2019, étant précisé que le lot 1 nécessite un complément d'analyse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de maintenance, entretien et dépannage des ascenseurs, monte-charges, plates-formes PMR, portes automatiques piétonnes, portes sectionnelles, portails et barrières automatiques pour la Ville de CUSSET à la **SARL AMS - 42 rue Liandon - 03300 CUSSET** pour un montant annuel, hors interventions curatives de 2 575.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché et que conformément à la convention de groupement de commandes, la Ville de CUSSET est chargée de suivre pour son compte l'exécution du contrat.

N° 2019 - 258 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget annexe Aéroport de la collectivité, considérant la proposition présentée par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de **La Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 6**, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € affectés au budget annexe Aéroport de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 50 000 €(cinquante mille euros), durée : 364 jours à compter du 06 novembre 2019 jusqu'au 04 novembre 2020, taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.38 % l'an. Dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : trimestriel à terme échu, frais de dossier : néant, commission d'engagement : 250 €soit 0.5 % du montant maximum attribué, commission de non-utilisation : 0.10 %, due à compter de la date de prise d'effet du contrat, sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie et payable trimestriellement à terme échu. Les tirages seront effectués, conformément aux modalités décrites à l'article 7 décliné du contrat, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office conformément aux modalités décrites à l'article 8 et 10.2 du contrat.

Le Président est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant. La présente décision sera adressée à Mme La Sous-Préfète de Vichy, transmise à M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 259 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – 2^{EME} ETAGE BATIMENT A – BAIL PROFESSIONNEL MADAME ANNE MAUPAIN

Vu le bail professionnel du 13 mai 2013 établi entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et Madame Anne MAUPAIN, concernant un local situé au 26 rue

Dégoulange au Mayet de Montagne, pour une durée de 10 ans à compter du 16 mars 2013 pour se terminer le 15 mars 2023, considérant les différents échanges de courriers entre Mme Anne MAUPAIN et Vichy Communauté, puis entre la mutuelle MACSP de Madame Anne MAUPAIN et Vichy Communauté relatifs aux divers désagréments subis par cette locataire à la suite des pannes d'ascenseur, considérant que Madame Anne MAUPAIN demande une indemnisation en compensation des préjudices subis et après l'accord de Vichy Communauté pour l'octroi exceptionnel d'une indemnisation sous la forme d'une remise de trois mois de charges, **il a été décidé** d'accorder une remise de 376,50 € correspondant à trois mois de charges à titre de compensation des préjudices subis par Madame Anne MAUPAIN, préjudices dus aux pannes répétitives d'ascenseur du bâtiment situé 26 rue Dégoulange au Mayet-de-Montagne.

N° 2019 - 260 - ACQUISITION DE PERCUSSIONS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE VICHY COMMUNAUTE N° 19W099

Vu la consultation lancée sur le profil acheteur « achat public », sans publicité préalable, pour l'acquisition de matériels de percussions pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Vichy Communauté, auprès de quatre entreprises spécialisées dans la vente de matériels instrumentaux à savoir : - FRANCE THOMANN, - G. BESSON, - EUTERPE MUSIQUE, - AU GRE DES VENTS, considérant qu'à l'issue de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres, à savoir les entreprises : G. BESSON, EUTERPE MUSIQUE, AU GRE DES VENTS, après analyse des offres réalisée ligne à ligne sur la base des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer à l'**Entreprise G. BESSON sise 03300 CUSSET**, les prix référencés 1.5.6 et 24 pour un montant de 1 662.84 € TTC soit 1385.70 € H.T., d'attribuer à l'**Entreprise EUTERPE MUSIQUE sise 03200 VICHY**, les prix référencés 2.3.4.7.8.12.13.17.20 et 21 pour un montant de 4 737.00 € TTC soit 3 947.50 € H.T., d'attribuer à l'**Entreprise AU GRE DES VENTS sise 03200 VICHY**, les prix référencés 9.10.14.15.16.18.19.22.23.25.26 et 27 pour un montant de 4 416.00 € TTC soit 3 680 € H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 261 - MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES POUR LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE - LOTS 1, 2, 3 et 4 – MARCHE N° 19W101

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 septembre 2019 au BOAMP pour le lancement d'une consultation décomposée en quatre lots concernant l'acquisition de matériels informatiques et techniques pour le conservatoire de Vichy Communauté : - lot 1 : Matériel informatique et audiovisuel pour salle de musique assistée par ordinateur, - lot 2 : Ecran Tactile Interactif avec logiciel d'annotation intégré, - lot 3 : Ecran d'affichage dynamique, - lot 4 : Matériel son et audiovisuel pour cabine de mix et studio d'enregistrement, considérant qu'à l'issue de cette consultation : - 2 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 1 : Compagnie Française d'Informatique et Manganelli, - 5 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 2 : Compagnie Française d'Informatique, Manutan, Manganelli, Maskott et Pobrun, - 5 entreprises ont remis une offre dans les délais pour le lot n° 3 : Compagnie Française d'Informatique, Manganelli, Maskott, Multi Média Concept et Pobrun, - 1 entreprise a remis une offre dans les délais pour le lot n° 4 : Manganelli, après analyse des offres réalisée et au vu de des critères de jugement, **il a été décidé** d'attribuer le lot n° 1 - Matériel informatique et audiovisuel pour salle musique assistée par ordinateur à la **Compagnie Française d'Informatique (93200 Saint-Denis)** pour un montant de 9 177,58 € TTC, d'attribuer le lot n° 2 - Ecran Tactile Interactif avec logiciel d'annotation intégré à

l'**Entreprise Pobrun (43100 Brioude)** pour un montant de 9 106,27 €TTC, d'attribuer le lot n° 3 - Ecran d'affichage dynamique à l'**Entreprise Pobrun (43100 Brioude)** pour un montant de 4 662.62 €TTC, d'attribuer le lot n° 4 - Matériel son et audiovisuel pour cabine de mix et studio d'enregistrement à l'**Entreprise Manganelli (63100 Clermont-Ferrand)** pour un montant de 27 048,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 262 - LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. THIERRY LAFARGE – AVENANT N° 5

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 adoptant la cession par Vichy Communauté au profit de la Société MVG RECYCLAGE, de la parcelle A 578 d'une superficie de 9 245 m², considérant qu'à la suite de la vente précitée à venir, il est dans l'intérêt de Vichy Communauté et de M. Thierry Lafarge de modifier la convention initiale par voie d'un 5^{ème} avenant, afin de préciser la nouvelle emprise mise à sa disposition, **il a été décidé** de conclure un cinquième avenant à la convention signée entre Vichy Val d'Allier et M. Thierry Lafarge en date du 29 août 2011, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à sa disposition, sans versement d'indemnité.

N° 2019 – 263 - AVENANT N° 6 AU MARCHE 17W010 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS, PLATES-FORMES HANDICAPES, MONTE-CHARGES, PORTES, BARRIERES AUTOMATIQUES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Considérant le marché 17W_010 passé avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs - Agence Auvergne - 106 Boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT-FERRAND pour la maintenance des ascenseurs, plates-formes handicapés, monte-charges, portes, barrières automatiques pour les bâtiments communautaires, considérant la nécessité de prolonger l'analyse des offres reçues dans le cadre de la nouvelle consultation et de garantir la transition de service entre l'ancien et le nouveau prestataire, **il a été décidé** de prolonger le contrat 17W_010 par avenant n° 6 jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant de 2 169.64 €HT.

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 264 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2019, **il a été décidé** de modifier l'article 4 de la décision initiale de création n° 2017.89 du 03 avril 2017 et d'élargir l'avance consentie aux inscriptions des agents auprès d'organismes de formation n'acceptant que le paiement par carte bancaire et à la réservation pour participation des agents et des élus à des salons ou autres séminaires. L'ensemble des autres articles demeurent inchangés.

N° 2019 – 265 – BELLERIVE SUR ALLIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. BENOIT DU REAU – AVENANT N° 1

Vu la convention de mise à disposition de terrain signée le 24 juillet 2018 entre Vichy Communauté et M. Benoît Du Réau, relative à la mise à disposition gratuite de la parcelle AP 443 au profit de ce dernier, pour continuer à pouvoir y mettre ses cinq ruches, considérant le souhait de M. Du Réau de pouvoir occuper désormais la parcelle AP 182 d'une superficie

totale de 12a 48ca en lieu et place de la parcelle AP 443, considérant l'existence d'une clôture en parpaing autour de la parcelle AP 182 qui permet d'une part, d'assurer la sécurité des promeneurs fréquentant le lieu et d'autre part, de réaliser une économie pour la Communauté d'Agglomération en n'édifiant pas de clôture autour de la parcelle AP 443, considérant l'accord de Vichy Communauté pour le déplacement des ruches sur la parcelle AP 182 située en face de la parcelle AP 443, **il a été décidé** de conclure un avenant à la convention signée entre Vichy Communauté et M. Du Réau en date du 24 juillet 2018, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à sa disposition.

N° 2019 – 266 - VICHY – COLONNE A VERRE – PARKING PORTE DE FRANCE - SINISTRE DU 17 JUIN 2019 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 17 juin 2019 sur une colonne à verre sise parking Porte de France à Vichy, engendré par l'un des véhicules de la Société Guérin Logistique, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 17 octobre 2019, la proposition, d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 2 991,60 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300,00 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de **GRAS SAVOYE** d'un montant de 2 991,60 € (décomposée en une indemnité immédiate de 2 754,84 € et une indemnité différée de 236,76 €).

N° 2019 – 267 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE »

Vu la décision n° 2019-250 du 10 octobre 2019 prévoyant la conclusion d'une convention d'occupation privative concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux sur la commune de LAPRUGNE, avec l'Association « LAPRUGNE VOL LIBRE » à compter du 1^{er} juillet 2019, moyennant une redevance mensuelle de 25,87 € soit une redevance annuelle de 310,44 € payable mensuellement, considérant les nouveaux échanges intervenus entre Vichy Communauté et ladite Association sur le montant de la redevance et la date de son paiement, **il a été décidé** d'annuler et de remplacer la décision n° 2019-250 du 10 octobre 2019 par la présente et de conclure avec l'Association « **LAPRUGNE VOL LIBRE** » une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2019, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 300 € net de charges payable au 1^{er} juillet 2019 auprès de Monsieur le Trésorier Principal.

N° 2019 – 268 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 11 – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E. 03)

Considérant le souhait du S.D.E. 03 de pouvoir occuper le lot n° 11 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, afin d'assurer ses missions « dans le domaine des énergies, en proposant notamment l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité, de gaz, de réseaux de télécommunication et d'éclairage public » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec le **S.D.E. 03** à compter du 15 novembre 2019 et jusqu'au 14 novembre 2022, aux termes de laquelle, celui-ci est autorisé à occuper le lot n° 11, d'une superficie de 36,89 m², de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 399,64 €H.T., plus les charges.

N° 2019 – 269 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 19W 103 – INSTALLATION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES PROVISOIRES POUR LE SPORTING TENNIS A BELLERIVE-SUR-ALLIER

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 03 octobre 2019 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la location et l'installation de vestiaires provisoires pour le Sporting Tennis à Bellerive-sur-Allier, considérant qu'à la date limite de remise des offres, trois offres ont été réceptionnées, à savoir celles des entreprises : OCEBLOC (63), COUGNAUD SERVICES (85) et ALGECO (69), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société COUGNAUD SERVICES apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à la **Société COUGNAUD SERVICES - Mouilleron-le-Captif – CS 40028 - 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX** pour un montant global et forfaitaire de 83 873,00 € HT soit 100 647,60 € TTC correspondant à la variante exigée 1 « Recouvrement des façades par stickers » + la variante exigée 2 « Achat des modules ».

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 - 270 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – PROCEDURE ADAPTEE – AVENANTS AUX MARCHES N° 18WC088001 à 18WC088006 et 18WC088008

Vu les décisions n° 2018-188 du 19/07/2018 et n° 2018-244 du 03/10/2018 ayant attribué tous les lots relatifs à l'opération « création du conservatoire intercommunal », considérant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la passation de 5 avenants correspondant à des travaux supplémentaires et 4 en moins-value, considérant l'avis favorable de la Commission Marché du 15 novembre 2019 concernant les lots 2, 4, 8 et 11, **il a été décidé** de conclure les avenants suivants :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT	Motifs
2	Gros œuvre - Voirie Réseaux Divers	SAE REOLON 25 BD DU BICENTENAIRE BP 70054 03300 CUSSET SIRET : 97722023500021	840,00 €	Reprise des scellements des marches existantes
3	Façades	SAE REOLON 25 BD DU BICENTENAIRE BP 70054 3300 ET SIRET : 97722023500021	- 9 280,00 €	Proposition économique avec système D3
4	Charpente, Couverture, Etanchéité	SUCHET 51 RUE DE L'INDUSTRIE 03300 CUSSET SIRET : 37928474800033	3 227,40 €	Fourniture et pose d'une bavette en acier laqué en protection des casquettes béton en partie basse
5	Menuiseries extérieures	GAUTHIER SAS 2 rue Robert-Etienne Z.I SUD 63 60 GERZAT	- 3 747,85 €	Annulation de la révision des blocs portes acier existants, Suppression de l'enseigne sur le pignon nord.

6	Cloison faux plafond peinture	SARL HK 11 RUE DES ACACIAS 03300 CUSSET SIRET : 81414951400022	38 142,50 €	Suppression cloisons, pose plafond coupe-feu, réalisation peinture dorée, embrasures fenêtres
7	Menuiseries intérieures	CMV ROSSIGNOL SARL ROUTE DE LA TOUR RIVE GAUCHE 03200 ABREST SIRET : 34933723800019	- 2 797,00 €	Habillages divers, clés supplémentaires, mobilier supprimé
8	Revêtements de sols	AUVERGNE SOLEMUR 17 Rue Blaise Pascal 63200 MOZAC SIRET : 43374367100029	- 2 658,80 €	Divers travaux en moins-value à savoir la suppression du tapis de sol d'entrée et la pose du sol souple dans la salle de percussion en remplacement de la résine
9	Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie	AXIMA CONCEPT 18 Boulevard Alsace Lorraine BP 80142 03305 CUSSET SIRET : 85480074501067	5 677,20 €	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des installations au règlement du réseau de chaleur du SDE03 • Pompe de relevage pour le sous-sol
11	Ascenseur	SARL AMS 42 RUE LIANDON 03300 CUSSET SIRET : 50171638500023	9 774,00 €	Installation d'un ascenseur de charge de 2500 Kg au lieu de 1600 Kg

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer les avenants à intervenir et tous les documents relatifs aux présents avenants.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A. DUMONT – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND – A. CORNE - JD. BARRAUD – F. SEMONSUT – C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. FAYOLLE – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – R. LOVATY – E. VOTELLIER - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marcel LAZZERINI à M. Jean-Dominique BARRAUD – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christiane SEGUIN à M. Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

MM. F. SZYPULA – A. CROUZIER – F. GONZALES, Vice-Présidents

Mme et MM. C. BERTIN – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – F. SENNEPIN – F. BOFFETY, Conseillers Délégués.

MM. G. SOALHAT – L. NUNEZ – R. POURCHON, Membres

Secrétaire :

Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°1 – ASSURANCE - AVENANT N°3 - CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 et considérant qu'à la suite de l'augmentation importante de la sinistralité de Vichy communauté en matière de dommages aux biens, l'assureur Groupama, auprès duquel l'assurance correspondante a été souscrite par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye, a souhaité revoir les conditions du contrat, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d' approuver une augmentation de la franchise à hauteur de 3000 € (au lieu de 300 € actuellement) et une augmentation de 15% des taux de prime 2019, portant ainsi le montant au m² à 0,462 € TTC et le taux à 0,047 % TTC pour les capitaux des ouvrages d'assainissement, et de conclure ainsi l'avenant n°3 à l'appel d'offres « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » référencé 17W_106, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE (à partir de la délibération n°5) - A. GIRAUD (à partir de la délibération n°7) - R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. BLETTERY à Mme Nicole COULANGE, Conseillers Délégués, Membres.

Absents excusés : Mmes et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN – C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire : M. Laloy, Conseiller Communautaire.

* * * *

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDATS SPECIAUX M. Joseph GAILLARD / Mme Elisabeth CUISSET

Considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, le **Bureau communautaire**, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Joseph GAILLARD, Vice-président délégué au Développement Economique, dans le cadre de sa participation à FIMBACTE (Trophées du Cadre de Vie) le 1^{er} octobre 2019 à PARIS et à Mme Elisabeth CUISSET, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'Espace et de l'Habitat, dans le cadre de sa participation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne Rhône Alpes le 8 octobre 2019 – CLERMONT-FERRAND, la présentation du projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°2 - ABREST – ZAE DE LA TOUR – ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNE D'ABREST AVANT RETROCESSION

Considérant qu'au vu de la compétence communautaire et de la délibération n° 15 du 28 septembre 2017, les parcelles précitées doivent être transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux fins pour cette dernière, de les rétrocéder à des entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activités de la Tour d'Abrest, **le Bureau Communautaire**, décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZH 406 (560 m²), ZH 500 (2000 m²), ZH 590 (39 m²) et ZH 591 (62 m²) situées rue de l'Industrie à Abrest (La Tour), auprès de la commune d'Abrest, au prix de 3,70 €/ m², selon le principe du paiement différé.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N°3- ABREST - ESPACE NATUREL SENSIBLE COTE ST-AMAND - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE - PARCELLES ZK 325 ET ZK 326 – RECTIFICATION

Vu la délibération n° 1 du Bureau communautaire en date du 24 mai 2018 actant l'acquisition par Vichy Communauté des parcelles ZK 325 (7490 m²) et ZK 326 (4030 m²) situées à Abrest, auprès de Madame Christiane ORFILA, de Messieurs Jacques LANGERON, Christian et Eric DUPLEIX ou de leurs ayants-droit, au prix de 6 920 €, considérant qu'aux termes de ladite délibération, il a été omis de préciser que Vichy Communauté achetait lesdites parcelles également auprès de Madame Solange DUPLEIX et après accord intervenu entre les parties pour une prise en charge totale par Vichy Communauté de tous les frais qui sont nécessaires à la présente acquisition et notamment ceux concernant l'établissement préalable des attestations de propriété par Maître Jean-Gilles TOURNU, notaire à Vichy, suite aux décès de Monsieur André LANGERON, Madame Jeanne BEAUCULAT veuve LANGERON et de Madame Germaine DUPLEIX veuve COUZOUNIS, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de rectifier la délibération susmentionnée ainsi :

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZK 325 (7490m²) et ZK 326 (4030 m²) situées à Abrest, auprès de Mesdames Solange DUPLEIX, Christiane ORFILA, de Messieurs Jacques LANGERON, Christian et Eric DUPLEIX ou de leurs ayants droit, au prix de 6 920 €.
- de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition y compris ceux nécessaires à l'établissement des attestations de propriété susmentionnées.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES TECHNIQUES

N°4 - RENOVATION ET AMENAGEMENT DES AVENUES DE GRAMONT (VICHY) ET DE VICHY (CUSSET) – CONVENTION QUADRIpartite – APPROBATION SIGNATURE

Considérant qu'il est de l'intérêt et de la compétence de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, des Villes de Vichy et de Cusset et du Conseil Départemental de l'Allier que des aménagements soient réalisés afin que les deux avenues présentent à nouveau des revêtements sécuritaires pour les usagers et une qualité paysagère digne des projets des deux villes (redynamisation du cœur de ville, inscription aux sites UNESCO etc...) tout en intégrant et favorisant les modes doux de déplacement, considérant qu'il convient d'établir une convention quadripartite de co-maîtrises d'ouvrage entre les quatre collectivités définissant les conditions de participations techniques et financières de chacune des parties et considérant le projet de convention présenté en Commission n°4 le 26 août 2019, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, adopte les dispositions de la convention présentée et autorise M. le Président à signer cet acte.

N°5 - SECURISATION DE L'ACCES AU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DU MAYET-DE-MONTAGNE - APPROBATION SIGNATURE

Devant l'intérêt de Vichy Communauté de sécuriser la voie par la création de zones de croisement des véhicules pour assurer l'accès au plan d'eau, considérant qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la Ville du Mayet-de-Montagne de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement et en définir les conditions d'exécution et de financement et considérant le projet de convention présenté en Commission n°4 le 26 août 2019, le **Bureau Communautaire**, adopte les dispositions de la convention présentée et autoriser M. le Président à signer cet acte.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°6 - VOIE VERTE - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT N°2

Vu la délibération n°7 du 21 mars 2019 portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 17WC099 du 25 octobre 2017 confiant au maître d'œuvre une mission complémentaire relative à l'établissement du Dossier d'Autorisation Unique Environnementale (DAUE) pour les travaux d'aménagement de la voie verte et considérant que le DAUE doit être complété d'un volet humain de l'étude d'impact, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 au marché subséquent 17WC099, pour un montant global et forfaitaire de 3 000 €HT et d'autoriser Monsieur le Président ou le Conseiller Délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N°7 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ETUDE D'OPTIMISATION AVEC LE SICTOM SUD ALLIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE VICHY, CUSSET ET BELLERIVE-SUR-ALLIER - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté et le SICTOM Sud Allier de mutualiser la collecte des déchets ménagers de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier à l'échéance du marché de collecte et pour se faire, de faire appel à un bureau d'études compte tenu de la complexité technique de mise en œuvre et considérant l'intérêt de bénéficier d'un regard objectif extérieur et considérant l'intérêt de la mise en place d'un groupement de commandes avec le SICTOM Sud Allier afin de bénéficier d'une économie d'échelle, et pour cela la nécessité de définir les modalités de financement de cette prestation dans le cadre d'une convention entre les 2 partenaires, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de mutualisation pour l'étude d'optimisation de la collecte des déchets avec le SICTOM Sud Allier,
- d'approuver la convention constitutive du groupement,
- de solliciter les aides possibles auprès des partenaires institutionnels.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions,

N°8 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°2 VRD

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2019, pour la passation d'un avenant n°1 au marché 18WC08202, pour un montant de 385 279.40 € HT ET considérant que les adaptations de travaux en phase opérationnelle ainsi que les ajustements liés à leur mise en œuvre, nécessitent de procéder à un avenant pour le marché de travaux du lot 2 à hauteur de 385 279.40 € HT € soit 462 335,28 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 3 716 651,76 € HT soit 4 459 982,11 € TTC, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1 conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2019 portant le montant global du marché n° 18WC08202 à 3 716 651,76 € HT soit 4 459 982,11 € TTC (montant initial + avenant),
- d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N°9 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE DE L'ALLIER

Devant l'intérêt, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération d'aménagement de la rive gauche du lac d'Allier, de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public, considérant que les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les termes de la convention annexée à la présente délibération et considérant que les avenants aux marchés de travaux survenus lors de la phase opérationnelle nécessitent une actualisation de la participation du SDE de l'Allier sur la base du coût réel des travaux, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à solliciter la participation financière du SDE à l'opération.

◆ ◆ ◆ ◆
Le Président,

Frédéric ACUILERA



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. FAYOLLE – N. COULANGE – P. COLAS – M. MONTIBERT – R. LOVATY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christiane SEGUIN à M. Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - A.G. CROUZIER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – A. CORNE – F. SEMONSUT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC - C. BERTIN – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – F. SENNEPIN – G. DURANTET – A. GIRAUD – F. BOFFETY – E. VOITELLIER - A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

N° 1 - ABREST – ZA DE LA TOUR – ACQUISITION D’UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE L’EPF SMAF AUVERGNE AVANT RETROCESSION – RECTIFICATION

Vu la délibération n° 1 du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 actant l’acquisition par Vichy Communauté des parcelles ZH 454 (1033 m²), 457 (1822 m²), 458 (2525 m²), 461 (1310 m²), 462 (1627 m²), 520 (244 m²), 521 (296 m²), 522 (549 m²), 523 (447 m²), 524 (632 m²), 525 (762 m²), 526 (351 m²), 527 (304 m²), 528 (73 m²) et 529 (55 m²) situées rue de l’Industrie à Abrest (La Tour) (voir plan joint), auprès de l’EPF Smaf Auvergne, au prix de 47 564,41 € HT auquel s’ajoutent des frais d’actualisation pour 2 560,92 €, une TVA sur prix total de 4 591,96 € et une TVA sur marge de 875,05 €, soit un prix de cession T.T.C. de 55 592,35 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019 et considérant qu’une erreur matérielle s’est glissée dans le prix T.T.C. et qu’il convient de lire 55 592,34 € en lieu et place de 55 592,35 €, **le Bureau Communautaire**, à l’unanimité, décide :

- de rectifier la délibération susmentionnée ainsi :

- d’acquérir les parcelles cadastrées ZH 454 (1033 m²), 457 (1822 m²), 458 (2525 m²), 461 (1310 m²), 462 (1627 m²), 520 (244 m²), 521 (296 m²), 522 (549 m²), 523 (447 m²), 524 (632 m²), 525 (762 m²), 526 (351 m²), 527 (304 m²), 528 (73 m²) et 529 (55 m²) situées rue de l’Industrie à Abrest (La Tour),

après de l'EPF Smaf Auvergne, au prix de 47 564,41 € HT auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 560,92 €, une TVA sur prix total de 4 591,96 € et une TVA sur marge de 875,05 €, soit un prix de cession T.T.C. de 55 592,34 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019,

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N°2 - SPORT - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DU SPORT - ACTUALISATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que l'avancée des études permet d'affiner le programme pluriannuel d'investissement, notamment sur le sporting tennis dont seule la phase n°1 figurait dans la version antérieure du PPI et considérant que l'avancée des négociations avec les différents financeurs du projet permet d'affiner le plan de financement prévisionnel, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement sur le plateau d'économie sportive dont la liste des opérations est :

Projets	Montant d'opération
Boucle des Isles	4 100 000 € HT
Station de pompage d'eau d'arrosage	100 000
Terrain synthétique éclairé rugby	1 000 000
Terrain synthétique éclairé foot	900 000
Nouveau terrain foot engazonné	300 000
Rénovation terrain de foot honneur	200 000
Rénovation terrain de foot existant	100 000
Rénovation terrain rugby engazonné	100 000
Demi-terrain rugby engazonné	100 000
Demi-terrain foot engazonné	100 000
Club house rugby	200 000
Nouveaux vestiaires	800 000
Espaces extérieurs (entrée, parking, clôtures...)	200 000
Centre omnisports	14 100 000 € HT
Gymnase double	7 500 000
Nouveaux vestiaires pour terrains n°2, 3 et 4	1 450 000
Terrain de beach soccer	125 000
Vestiaires pro (rotonde)	1 000 000
Terrain hybride découvert	1 000 000
Pôle athlétisme	1 023 000
Stockages matériels et remplacement lice terrain n°2	200 000
Rénovation du terrain n°4 - Mise aux normes	200 000
2 demi-terrains basket 3x3 sans couverture	70 000
Rénovation espaces publics, accessibilité handisport	1 532 000
Sporting tennis	
Rénovation et développement du sporting tennis – phase 1 : courts extérieurs, club house	3 800 000 € HT
Rénovation et développement du sporting tennis – phase 2 : courts couverts	4 200 000 € HT
TOTAL GENERAL	26,2 M€ HT

- d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Boucle des Isles	Centre omnisports	Sporting tennis	Total
Région Auvergne Rhône Alpes	-	9M€	1,5M€	10,5M€
Département de l'Allier	0,65M€	-	1,85M€	2,5M€
Ville de Vichy	2,45 M€	-	-	2,45 M€
Ville de Bellerive	0,2 M€	-	-	0,2 M€
Vichy Communauté	-	5,1M€	2,9M€	8M€
Etat	0,8M€	-	0,75M€	1,55M€
Fédération Française de Tennis	-	-	1M€	1M€
TOTAL	4,1 M€	14,1M€HT	8 M€HT	26,2 M€HT

- d'autoriser M. le Président et les vice-présidents délégués à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels,
- d'autoriser M. le Président à ajuster le PPI et les demandes de financements en fonction de la finalisation du projet du CREPS Auvergne Rhône Alpes et des orientations fixées par la Région.

N°3 - RECONQUETE DES CENTRES BOURGS DE VICHY COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DES MARCHES D'ETUDE LOTS 1 ET 2 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que ces études permettront de réaliser un diagnostic précis de chaque centre bourg, d'analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation, le cas échéant, de définir les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête et d'arrêter le plan de reconquête et la nature des premières actions emblématiques, considérant les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation, à savoir, prix des prestations (40%) et valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique remise par le candidat (60%) et après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2019 d'attribuer les marchés comme suit :

- pour le lot n°1 - Etude pour la reconquête des centres bourgs de Vichy Communauté pour les communes de Seuillet, Arfeuilles, Châtel-Montagne, Vendat, Cognat-Lyonne, Saint-Nicolas des biefs, Arronnes et Ferrières sur Sichon au groupement URBICAND pour un montant global et forfaitaire de 319 400 €HT soit 383 280 € TTC,
 - pour le lot n°2 - Etude pour la reconquête des centres bourgs de Vichy Communauté pour les communes de Bellerive-sur-Allier, Le Vernet, Charmeil, Hauterive, Creuzier-le-Vieux et Saint-Yorre au groupement URBICAND pour un montant global et forfaitaire de 239 950 € HT soit 287 940 € TTC,
- le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les 2 lots relatifs à la consultation susvisée à la société URBICAND et de conclure les marchés correspondants,
 - de donner mandat au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer les marchés et tout document s'y rapportant,
 - de solliciter la subvention départementale à hauteur de 50 % de la dépense et le cas échéant toute subvention complémentaire auprès d'autres institutions.

N° 4 - AMI PLAN D'ACTION QUALITE DE L'AIR (SANTE – AIR – CLIMAT)

Considérant les actions déjà engagées au sein de Vichy Communauté, notamment dans les domaines suivant : transport et déplacements, habitat, agriculture et alimentation, santé, déchets et recyclage, énergies renouvelables et devant la volonté du territoire d'obtenir le Label Cit'ergie, dans une démarche de progression continue ; de favoriser la construction par l'ensemble de la population d'un environnement plus favorable à sa santé et de poursuivre en cela les objectifs du PRSE3 de croiser les thématiques Santé et Environnement et de réduire les inégalités de santé, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de valider la candidature de Vichy Communauté déposée par le SDE de l'Allier auprès de la DREAL AuRA, dans le cadre de l'AMI *Plan d'action Qualité de l'Air*,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs portés par l'AMI *Plan d'action Qualité de l'Air*,
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés pour inscription au budget 2020.

N° 5 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

Considérant que la signature du premier contrat territorial des affluents de l'Allier le 26 Juillet 2019 à Saint-Yorre vaut engagement des signataires pour une durée de 3 ans, considérant après plusieurs échanges avec les représentants du Pays de Lapalisse et les partenaires financiers, qu'il est nécessaire de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage pour que Vichy Communauté puisse réaliser les actions pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse sur son territoire via une convention et considérant qu'il convient de fixer par ladite convention, la nature des dépenses, les modalités de versement des subventions allouées, les modalités de remboursement et de facturation par la communauté de communes du Pays de Lapalisse, de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° 6 - VALIDATION ARRETE PREFECTORAL PENETRATION PROPRIETE PRIVEE DANS LE CADRE D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL – CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

Considérant que Vichy Communauté a signé une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre de l'action A2-02 sur la commune de Ris pour acquérir des connaissances sur le bassin versant du Darot et considérant que pour le bassin versant du Servagnon, les communes concernées, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat, sont intégralement sur le territoire de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à déposer une demande d'arrêté préfectoral auprès de Madame la Préfète de l'Allier et de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, afin qu'ils puissent prendre un arrêté autorisant les agents concernés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes autres que les locaux d'habitation, et à franchir les murs, les clôtures et les obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

N° 7 - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RD 173 / ROUTE DE SAINT FELIX A MAGNET ET A SAINT FELIX - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant qu'il est d'intérêt public (limiter les nuisances aux riverains, aux usagers de la RD173) de réaliser concomitamment les travaux de pose de réseau d'assainissement sur les deux territoires : Saint Félix et Vichy Communauté, considérant qu'il convient d'établir une convention bipartite de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les deux collectivités donnant notamment l'autorisation à l'agglomération de Vichy Communauté d'assurer le suivi technique et financier de l'opération globale des travaux de pose d'un réseau d'assainissement et considérant le projet de convention présenté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité adopte les dispositions de la convention et autorise M. le Président à signer cet acte.

N° 8 - ASSAINISSEMENT - ACCORDS CADRES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT - AVENANTS AUX LOTS 1 À 4

Considérant que lors des opérations de reconnaissance des ouvrages et de levé topographique, SAFEGE a relevé un linéaire de réseaux d'eaux pluviales largement supérieur au linéaire annoncé dans le cahier des charges, et qu'il s'agit des réseaux non-retrocédés, gérés par les communes ou le département et considérant que la connaissance de ce patrimoine permettra de réaliser un zonage d'eaux pluviales cohérent, mais aussi de pouvoir échanger sur les contours de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec les différents gestionnaires actuels, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure les avenants n°1 aux marchés n°19WC01001 à 19WC01004.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer les marchés et tout document s'y rapportant.

N° 9 – AMÉNAGEMENT PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES À CUSSET - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu la délibération n°1A du Bureau Communautaire du 8 février 2018 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cusset et devant la nécessité de préciser l'assiette de la participation de la commune de Cusset dont le montant de 2 M€ reste inchangé, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AQUILERA



VICHY COMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE (à partir de la délibération n° 3) – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BOUARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD – F. BOFFETY – R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - A. DUMONT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SEMONSUT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – G. MARSONI – F. SENNEPIN – P. COLAS – M. MONTIBERT – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Devant la demande formulée par la ville de Vichy de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire afin d'assurer les fonctions de directeur de mission « domaine thermal de Vichy », considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mises à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, d'un agent à raison de 40 % de son temps de travail de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

N° 2 - RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE VICHY

Devant la demande formulée par la ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de ce personnel communautaire afin d'assurer l'animation et à la mise en œuvre opérationnelle et stratégique du projet de ville, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy, pour une durée d'une année, à compter du 13 novembre 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 3 - BOUCLE DES ISLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Devant la nécessité de devoir proposer des installations modernisées et homologuées aux clubs locaux sur le site de la Boucle des Isles, complexe devenant ainsi complémentaire du Centre Omnisports, considérant que les installations doivent être réalisées au Centre Omnisports d'ici 2023 pour les usagers du football :

- construction d'un ensemble de 12 vestiaires au cœur des terrains n°3 et n°4
- réhabilitation d'un bloc vestiaires pour en faire un ensemble de très haut niveau football,
- aménagement d'un terrain de Beach soccer,
- construction d'un terrain d'entraînement (couvert ou hybride)
- mise en conformité d'un terrain de Football existant n°4,

considérant par ailleurs les installations réalisées sur le site de la Boucle des Isles, d'ici 2023 :

- aménagement d'un terrain synthétique de football dernière génération avec éclairage
- construction d'un ensemble de 8 vestiaires
- construction d'un nouveau terrain gazonné homologué et d'un demi terrain gazonné
- mise en conformité des installations existantes de Football (lices, éclairage...) du stade de Bellerive-sur-Allier,

considérant le budget prévisionnel global de l'ensemble de ces opérations liées aux infrastructures football estimé à 6 475 000 € décomposé comme suit :

Projets	Montant d'opération
Boucle des Isles	2 700 000
Station de pompage d'eau d'arrosage	100 000
Terrain synthétique éclairé foot	900 000
Nouveau terrain foot engazonné	300 000
Rénovation terrain de foot honneur	200 000
Rénovation terrain de foot existant	100 000
Demi-terrain foot engazonné	100 000
Nouveaux vestiaires	800 000
Espaces extérieurs (entrée, parking, clôtures...)	200 000
Centre Omnisports	3 775 000
Nouveaux vestiaires pour terrains n°2, 3 et 4	1 450 000
Terrain de beach soccer	125 000
Vestiaires pro (rotonde)	1 000 000
Terrain hybride découvert	1 000 000
Rénovation du terrain n°4 - Mise aux normes	200 000
TOTAL GENERAL	6 475 000

et considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Vichy Communauté : 1 400 000 €

Ville de Vichy : 1 500 000 €

Ville de Bellerive-sur-Allier : 200 000 €

Département Allier : 500 000 €

Région AuRA : 2 400 000 €

Fédération Française de Football : 500 000 €

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- de solliciter une aide financière de la Fédération Française de Football, via notamment le Fond d'Aides au Football Amateur – FAFA.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 4 - PLAN VELO ET MOBILITES ACTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE MOBILITES ACTIVES

Considérant que l'agglomération a déposé, dès le premier relevé du fonds de mobilités actives, un dossier de demande de subvention pour le projet d'instauration d'une liaison cyclable Vichy-ZA Vichy Rhue pour un montant d'aide de 30 600 € et considérant la lettre de la ministre de la Transition écologique et solidaire adressée au Président de Vichy Communauté le 07 octobre 2019, annonçant une aide de l'État de 30 600 euros pour le projet, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la demande de subvention au fonds de mobilités actives pour un montant de 30 600 € HT au titre de la création d'une liaison cyclable Vichy-ZA Vichy Rhue pour un montant de 153 000 € HT,
- de donner mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention de financement relative au projet d'instauration d'une liaison cyclable de Vichy à Vichy-Rhue.

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

Considérant que la CLE du SAGE Allier Aval porte l'étude d'inventaire et qu'elle a accepté que la première campagne d'inventaire soit réalisée sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier, considérant que la CLE du SAGE Allier supportera les dépenses liées à l'étude et qu'elle ne demandera pas de participation financière à Vichy Communauté, considérant que le service GEMAPI de Vichy Communauté assurera le relai local de cette étude et considérant qu'il convient de fixer les rôles de chacun dans une convention de partenariat pour la réalisation de l'étude d'inventaire des zones humides, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, adopte le projet de convention et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

